

Cour d'Appel de Paris
Tribunal judiciaire d'Évry-Courcouronnes

N° Parquet

N° de minute :

EXTRAIT DE DÉCISION PÉNALE

[REDACTED]

4 novembre 2025 09:00 par le Tribunal Correctionnel d'Evry-Courcouronnes - 9^e Chambre correctionnelle JU

a été relaxé pour :

- 50 REFUS, PAR LE CONDUCTEUR D'UN VEHICULE, D'OBTEMPERER A UNE SOMMATION DE S'ARRETER faits commis à MORIGNY CHAMPIGNY le 10 octobre 2023 à 13h07, prévus par ART.L.233-1 §I C.ROUTE.
et réprimés par ART.L.233-1, ART.L.224-12 C.ROUTE.
- 22872 CONDUITE D'UN VEHICULE AVEC UN PERMIS DE CONDUIRE D'UNE CATEGORIE N'AUTORISANT PAS SA CONDUITE faits commis à MORIGNY CHAMPIGNY le 10 octobre 2023 à 13h07, prévus par ART.L.221-2 §I, ART.R.221-1 §I, ART.R.221-4, ART.R.221-7, ART.R.221-8, ART.R.221-9 C.ROUTE. ART.8 §I, ART.9 §I, ANX.2 ARR.MINIST DU 20/04/2012.
et réprimés par ART.L.221-2 C.ROUTE.
- 25386 EXCES DE VITESSE INFÉRIEUR A 20 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE A MOTEUR - VITESSE MAXIMALE AUTORISÉE INFÉRIEURE OU ÉGALÉE A 50 KM/H faits commis à MORIGNY CHAMPIGNY le 10 octobre 2023 à 13h07, prévus par ART.R.413-14 §I C.ROUTE. et réprimés par ART.R.413-14 §I AL.1 C.ROUTE.

Cet imprimé a été remis ce jour pour information :
à l'avocat

